

Amende majorée au profit du Fonds de Garantie

Alors que nous évoquions hier la liste des sanctions susceptibles d'être appliquées à un conducteur présent sur les routes hexagonales sans disposer d'un contrat d'assurance automobile, il convient d'ajouter qu'il existe également une majoration potentielle au profit du Fonds de Garantie. En effet préalablement à l'adoption de ladite majoration, il convient de comprendre le fondement de ce Fonds de Garantie dans la mesure où il est institué par la loi relative à la conduite sans assurance automobile. Il a effectivement vocation à permettre l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation dont les responsables n'ont pas souscrit d'assurance automobile malgré les recommandations impératives du Législateur en ce sens. Il s'agit effectivement de ne pas pénaliser les personnes subissant l'irrespect de quelques automobilistes qui n'ont pas compris que le fait de signer un contrat d'assurance automobile repose sur une logique de protection de l'intérêt public au regard de la dangerosité de la circulation routière. Dès lors, il nous appartient de présenter cette majoration potentielle des amendes prononcées en cas de non respect de l'obligation de souscrire un contrat d'assurance automobile pour se mouvoir sur les routes françaises mais également européennes. Ainsi, l'article L211-27 du Code des Assurances qui est entré en vigueur au mois de Mars 2004 indique en la matière que les amendes prononcées pour violation de l'obligation d'assurance prévue par l'article L. 211-1, y compris les amendes qui constituent une mesure de gravité, ce qui aurait substitué, en l'absence de l'assurance, l'emprisonnement, sont affectées d'une majoration de 50 % perçue, lors de leur recouvrement, au profit du Fonds de garantie institué par l'article L. 420-1. Il s'agit d'un mécanisme parfaitement légitime parce que les personnes qui s'affranchissent de la législation en vigueur doivent contribuer à l'alimentation du Fonds destiné à compenser leur irresponsabilité. Néanmoins en pratique, il est assez rare que les services de Police constatent un défaut d'assurance automobile car la souscription d'un tel contrat est généralement dans leur plus strict intérêt.

Source : <http://www.autos-assurances.com/> ; cliquez ici

About the Author

web marketing

Source: <http://www.secrets-de-comment.com> | [Formation Marketing](#) | [NetConcept, droits de revente](#)